



Arrangement du 8 novembre 2018

entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

RS 0.362.315; RO 2020 739

Champ d'application le 16 novembre 2022, complément¹

États parties	Ratification	Entrée en vigueur
Islande	7 novembre 2022	1 ^{er} décembre 2022
Norvège* ²	16 décembre 2019	1 ^{er} janvier 2020

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes peuvent être consultés à l'adresse du site Internet du Conseil de l'Union européenne <https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/treaties-agreements/agreement/?id=2018049&DocLanguage=en> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

¹ La présente publication complète celle qui figure au RO 2020 739.

Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur la plateforme de publication du droit fédéral «Fedlex» à l'adresse suivante: <https://www.fedlex.admin.ch/fr/treaty>.

² Publication afin de mentionner la formulation d'une déclaration par cet État.

